

# *RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES*

*Exercice 2017*



*Assemblée Générale*

*Jeudi 9 février 2017 - 14h30*

*Commune de Carbonne*

## Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences .....	4
2.1	Les compétences .....	4
2.2	Les prestations.....	4
2.2.1	Conditions de réalisation des prestations .....	4
2.2.2	Les travaux d'effacements de réseaux .....	5
2.2.3	Les renforcements de réseau .....	5
2.2.4	Les raccordements au réseau de distribution d'électricité.....	6
2.2.5	Les travaux communaux d'électricité.....	6
2.2.6	L'éclairage.....	7
2.2.7	Les travaux liés aux réseaux de télécommunication.....	7
2.2.8	L'entretien du réseau d'éclairage public .....	7
2.2.9	Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques .....	8
2.2.10	Les diagnostics d'éclairage public .....	8
2.2.11	Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux .....	9
3	Analyse financière : indicateurs financiers, dette .....	9
3.1	Indicateurs financiers.....	10
3.2	Structure de la dette .....	11
4	Orientations budgétaires 2017.....	11
4.1	Les recettes du SDEHG .....	11
4.1.1	Recette principale : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).....	11
4.1.2	Autres recettes .....	11
4.2	Les dépenses du SDEHG.....	12
4.2.1	La structure et évolution des dépenses de personnel.....	13
4.2.2	L'évolution des charges à caractère général .....	14
4.2.3	Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissements .....	14
4.2.4	Dépenses d'investissement d'équipements divers.....	18

# 1 Préambule

---

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un établissement public de coopération intercommunale comme le SDEHG comptant plus de 10000 habitants et comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- des informations relatives à la structure de la dette.
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 sur la base du rapport présenté en assemblée générale le 9 février 2017 à Carbonne.

## 2 Les prestations du SDEHG au regard de ses compétences

---

### 2.1 [Les compétences](#)

Le SDEHG est un établissement public de coopération intercommunale composé de 588 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis (anciennement ERDF), dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement et d'entretien du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 335 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid seront étudiées dans le courant de l'année.

Le SDEHG dispose également d'habilitations en matière de gestion de l'énergie (élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, etc.) et en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunication électronique.

### 2.2 [Les prestations](#)

#### 2.2.1 [Conditions de réalisation des prestations](#)

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou aux établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité, en tant qu'émanations de celles-ci.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant des travaux d'investissement.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit en totalité pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité par transfert à Enedis de droit à déduction, soit en partie pour les autres travaux par l'intermédiaire du FCTVA.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune et peut être réalisée par le Syndicat à la demande expresse de la commune.

### 2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

Ils comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'effacement des réseaux, sur la base des critères suivants :

- Critères de sélection des opérations :
  - se situer, soit à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé,  
OU
  - être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement de réseaux ou des travaux de création de piétonniers scolaires.

Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

- Taux de subvention applicable jusqu'à 150 000 € HT de travaux par an :
  - 80% pour les communes de plus de 500 habitants ;
  - 90% pour celle de moins de 500 habitants.

Les communes ont la possibilité de réaliser deux opérations sur une même année dans la limite du plafond de travaux de 150 000 € HT.

### 2.2.3 Les renforcements de réseau

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales. Les renforcements de réseaux sont réalisés sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis.

Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Le SDEHG élabore ainsi un sous-programme Renforcement dit « FACE A » complété par un sous-programme Extension dit « FACE AE ». Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Le SDEHG élabore également un sous-programme Enfouissement dit « FACE C » qui permet d'utiliser l'aide du FACE pour financer nos programmes d'effacement des réseaux dans les communes rurales.

Aussi, le SDEHG élabore un sous-programme de renforcement spécifique à la sécurisation des lignes électriques sensibles aux intempéries ou qui présentent des signes de vétusté.

Ce programme, en faveur des communes rurales, est également financé avec l'aide du FACE qui a créé, en 2007, un sous-programme spécifique « Fils nus », dit « FACE S », en faveur des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2010, il est fait la distinction entre les fils nus et les fils nus de faible section (en dessous de 14 mm<sup>2</sup> en cuivre ou 22 mm<sup>2</sup> en alu), encore plus sensibles aux aléas climatiques et a ainsi créé le sous-programme renforcement « Fils nus faible section ».

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACE et du SDEHG.

## 2.2.4 Les raccordements au réseau de distribution d'électricité

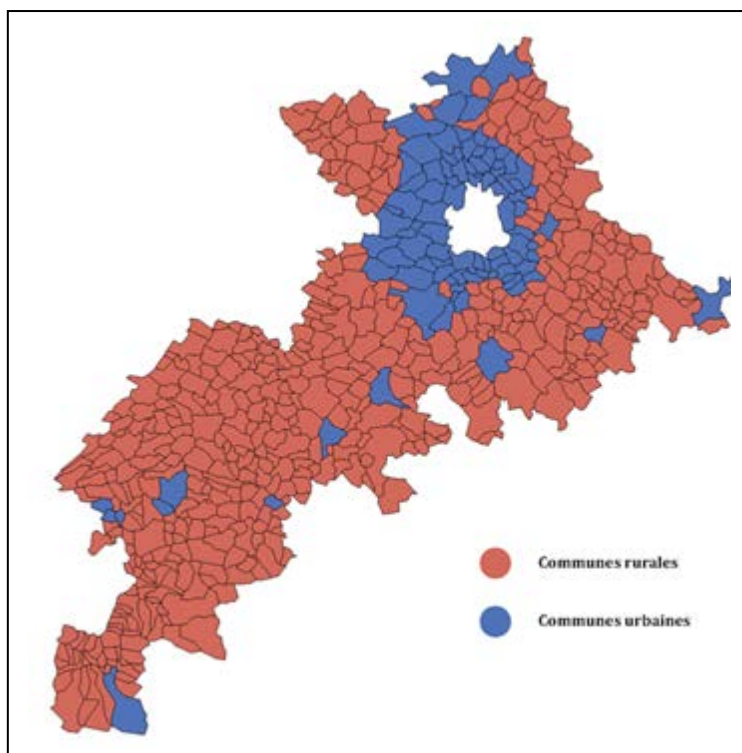
Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales.

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Depuis le premier janvier 2010, le SDEHG complète la dotation de Enedis de 30% jusqu'à 40% afin d'assurer un taux de participation des usagers uniforme sur l'ensemble des communes adhérentes, les usagers des communes urbaines bénéficiant d'un taux de participation de Enedis de 40%.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA	- Communes rurales pour les puissances inférieures à 250 kVA
- Communes rurales pour les puissances supérieures à 250 kVA	- Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA
- Zones d'activité économique pour toutes les communes	



## 2.2.5 Les travaux communaux d'électricité

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

Le SDEHG complète la dotation d'Enedis de 30% jusqu'à 70% du montant HT des travaux pour les puissances comprises entre 36 et 250 KVA (tarif jaune) que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (commune rurale) ou d'Enedis (commune urbaine).

Pour le raccordement des IRVE, compte tenu des participations de l'Etat de 50% et d'Enedis de 30%, la participation du SDEHG est égale à 70% de la part résiduelle, soit 13%.

### 2.2.6 L'éclairage

Le Bureau arrête le programme d'éclairage qui porte sur des opérations de création de réseau ou de renouvellement de réseau d'éclairage dans les conditions suivantes :

- Les opérations de modernisation permettent de réaliser des économies d'énergie et peuvent concerner une rue entière ou tous les appareils rattachés à un même coffret de commande.
- Les opérations de création utilisent les technologies les plus performantes en matière d'économies d'énergie.
- Ces opérations sont inscrites au programme sous réserve que la commune donne son accord par délibération sur les conditions techniques et financières de l'étude qui leur a été transmise.
- Les demandes communales sont étudiées par les services techniques dans l'ordre d'arrivée.

Cette liste d'opérations est mise à jour lors de réunions de bureau notamment en fonction de l'avancement des opérations retenues.

Par ailleurs, il est rappelé la possibilité de réaliser des travaux au « fil de l'eau », en dehors du programme d'éclairage, afin de faire face aux urgences qui pourraient survenir en cours d'année pour les travaux suivants :

- Travaux destinés à assurer la continuité de l'éclairage public (pannes non réparables, déplacements de réseau et mises en conformité lors d'un renforcement de réseau),
- L'installation de « prises guirlandes » pour brancher les motifs lumineux à l'occasion des fêtes et cérémonies,
- L'installation d'horloges astronomiques,
- Le raccordement au réseau d'éclairage public des abribus.

Le SDEHG participe à hauteur de 80% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune avec toutefois un plafond de prise en charge de 1800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, de 1000 € pour un appareil fixé sur façade et de 500 € pour un appareil sur support existant.

Le programme d'éclairage concerne aussi les éclairages connexes :

- Création ou rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts ;
- Création ou rénovation des feux tricolores ;
- Alimentation électrique de panneaux lumineux d'information.

Le taux de participation sur le montant HT des travaux restant à la charge des communes est de 50% pour ces travaux d'éclairage connexe.

### 2.2.7 Les travaux liés aux réseaux de télécommunication

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

### 2.2.8 L'entretien du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de plus de 240 000 luminaires. Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.

## 2.2.9 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

### 2.2.9.1 Investissements

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEHG hors territoire de Toulouse métropole.

Les investissements bénéficient d'un financement public composé du dispositif d'aide aux investissements d'avenir de l'Etat, opéré par l'ADEME.

Dans ce cadre, l'Etat verse une participation égale à 50% du montant HT des travaux.

Le SDEHG attribue une aide de 35% du montant des travaux HT, les 15% restants étant financés par la commune.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG verse une subvention de 35% du montant HT des travaux à Toulouse Métropole. Le SDEHG prend à sa charge la TVA récupérable via le FCTVA.

### 2.2.9.2 Fonctionnement

L'utilisateur du service contribue aux charges d'exploitation, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le Bureau du SDEHG.

Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers.

Le SDEHG et les communes participent à parts égales au fonctionnement du service (50%). Le fonctionnement comprend les recettes venant des usagers du service, les frais de supervision, de monétique, d'entretien, de maintenance, de réparation de dommages et les frais relatifs à la fourniture d'électricité. Selon le cas, la commune reverse au SDEHG la moitié du déficit, ou le SDEHG reverse à la commune la moitié des bénéfices. Le calcul sera fait à la fin de chaque année civile.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les mêmes conditions financières que ci-dessus.

## 2.2.10 Les diagnostics d'éclairage public

Dans le cadre de sa compétence éclairage public, le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public.

Au terme de l'étude du parc d'éclairage public, le SDEHG préconise la rénovation des installations vétustes et énergivores.

Les préconisations du SDEHG peuvent amener à plus de 50% d'économies d'énergie selon la configuration du parc d'éclairage public.



### 2.2.11 Les diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux

Le SDEHG, engagé dans la transition énergétique, accompagne les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie.

La campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments publics menée par le SDEHG, consiste à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées, proposer un plan d'actions pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Il est demandé à la commune une participation de 5% sur le coût TTC du diagnostic.

Le SDEHG se chargera de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Régional. Le coût restant sera à la charge du SDEHG.

## **3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette**

---

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fond de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fond de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne brute et du résultat d'investissement.

L'emprunt annuel a la particularité d'être souscrit exclusivement pour le compte des communes pour financer les contributions qu'elles reversent au SDEHG.

**Les indicateurs financiers développés ci-dessous montrent que le SDEHG bénéficie d'une situation financière satisfaisante au regard du niveau d'épargne, du fond de roulement et de la capacité de désendettement inférieure à 2 ans.**

**L'objectif affiché est de continuer à privilégier un haut niveau d'investissement sur les réseaux tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, pour accompagner la transition énergétique et ainsi offrir aux communes un service public de l'énergie efficace et de qualité.**

### 3.1 Indicateurs financiers

	2014	2015	2016 (*)
<b>Recettes totales</b>	<b>58 771 638 €</b>	<b>52 045 557 €</b>	<b>52 013 620 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>53 967 658 €</b>	<b>50 122 285 €</b>	<b>50 323 738 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors produits financiers et exceptionnels)	35 013 427 €	30 711 097 €	31 483 704 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (hors charges financières et exceptionnelles)	7 544 024 €	7 928 687 €	8 020 920 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>27 469 403 €</b>	<b>22 782 410 €</b>	<b>23 462 784 €</b>
<i>Résultat financier</i>	- 1 084 636 €	- 1 074 508 €	- 973 770 €
<i>Résultat exceptionnel</i>	- 52 297 €	- 258 705 €	- 95 320 €
<b>Epargne brute</b>	<b>26 332 470 €</b>	<b>21 449 198 €</b>	<b>22 393 695 €</b>
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	3 073 899 €	3 493 991 €	3 736 296 €
<b>Epargne nette</b>	<b>23 258 571 €</b>	<b>17 955 207 €</b>	<b>18 657 399 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b> (hors emprunt)	17 546 992 €	16 261 873 €	14 504 335 €
<b>Dépenses d'investissement</b> (hors remboursement du capital de la dette)	42 201 584 €	37 293 808 €	37 471 851 €
<i>dont dépenses d'équipements travaux</i>	41 595 755 €	37 200 113 €	37 165 565 €
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement</b>	<b>1 677 878 €</b>	<b>417 263 €</b>	<b>- 573 822 €</b>
<b>Variation du fond de roulement</b>	4 803 980 €	1 923 272 €	1 689 882 €
<b>Excédent global de cloture</b>	<b>11 208 189 €</b>	<b>13 131 238 €</b>	<b>14 821 121 €</b>
<b>Dette au 31/12</b>	<b>25 772 658 €</b>	<b>27 278 667 €</b>	<b>29 542 371 €</b>
<b>Annuité de la dette</b>	4 159 062 €	4 568 866 €	4 710 327 €
<i>dont Intérêts de la dette</i>	1 085 163 €	1 074 875 €	974 031 €
<i>dont remboursement du capital de la dette</i>	3 073 899 €	3 493 991 €	3 736 296 €
<b>Emprunts nouveaux</b>	6 200 000 €	5 000 000 €	6 000 000 €
<b>Capacité de desendetttement (année)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>

(\*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif

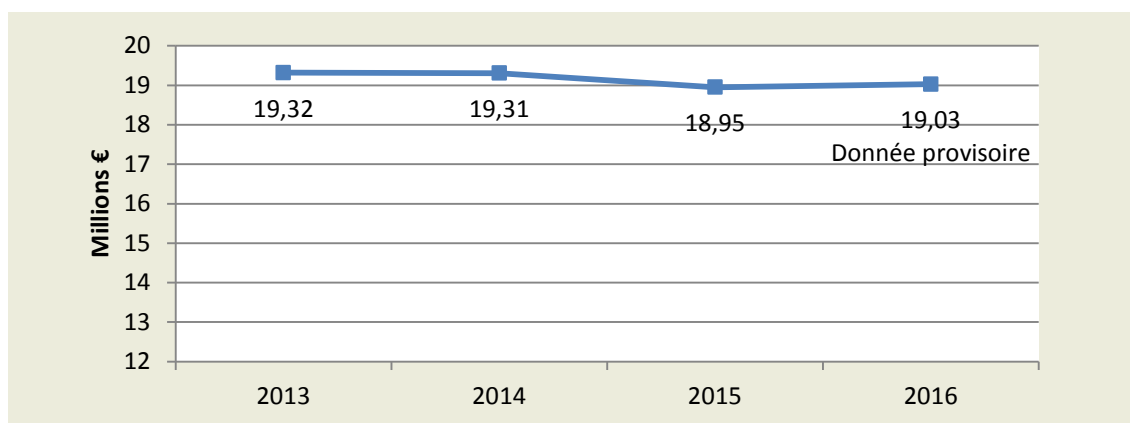
## 3.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle	Etablissement prêteur	Taux fixe	Capital restant du au 31/12/2016
2005	3000000	0	CAISSE D EPARGNE	3.15	286 961 €
2006	2500000	1	CAISSE D EPARGNE	3.8	482 839 €
2007	2500000	2	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	4.58	726 922 €
2008	3500000	3	CREDIT AGRICOLE	5.5	1 361 609 €
2009	4000000	4	CAISSE D EPARGNE	3.5	1 811 008 €
2010	3500000	5	CAISSE D EPARGNE	2.9	1 855 101 €
2011	2800000	6	CREDIT AGRICOLE	3.7	1 726 428 €
2012	3500000	7	CAISSE D EPARGNE	5.13	2 557 541 €
2013	4000000	8	CREDIT AGRICOLE	5.25	3 215 357 €
2014	6200000	9	LA BANQUE POSTALE	3.15	5 320 045 €
2015	5000000	10	LA BANQUE POSTALE	1.64	4 427 262 €
2016	6000000	11	LA BANQUE POSTALE	1.53	5 771 296 €
2017	5000000	12	LA BANQUE POSTALE	0.61	
<b>Total</b>					<b>29 542 371 €</b>

## 4 Orientations budgétaires 2017

### 4.1 Les recettes du SDEHG

#### 4.1.1 Recette principale : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)



Il est proposé d'établir le budget 2017 avec l'hypothèse d'un montant de TCFE identique à celui de 2016.

#### 4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base de la nature et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense. Pour 2017, cette recette est estimée entre 8 et 10 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE)**

Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale.

Il est proposé d'établir le budget 2017 sur une estimation du montant des dotations du FACE équivalente à 2016 soit près de 9 millions d'euros.

- **Les redevances et participations d'Enedis :**

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2017, cette redevance est estimée entre 562 000 et 570 000 euros (équivalente à 2016).
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2017, cette redevance est estimée à 572 000 et 576 000 euros (-13% environ par rapport à 2016).
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle de 650 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession (identique à 2016)
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis, calculée sur les mêmes bases que la redevance R2 soit environ 30 % du montant HT des opérations, est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

Les participations des usagers pour les raccordements au réseau de distribution d'électricité sont égales à 60% du montant HT des opérations en question.

- **Les subventions de l'ADEME**

Concernant les programmes de travaux sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques, les subventions ADEME attendues sont évaluées à près de 355 000 euros (installation + raccordement).

Concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, il est attendu sur 2017 une subvention de l'ADEME évaluée à 80 000 euros au plus. Une subvention additionnelle du Conseil Régional sera également sollicitée.

## 4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en cinq catégories :

- ✓ les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique pour 80 % ;
- ✓ l'entretien de l'éclairage public pour 7 % ;
- ✓ les charges de personnel pour 5 % ;
- ✓ le remboursement des annuités d'emprunt pour 6 % ;
- ✓ autres pour 2 % (ces dépenses sont constituées principalement des charges de gestion courante).

#### 4.2.1 La structure et évolution des dépenses de personnel

- **Tableau des effectifs du SDEHG au 01/01/2017**

<b>Filière administrative</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	8	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
<b>Total filière administrative</b>			<b>19</b>		
<b>Filière technique</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois créés</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Dont à temps non complet</b>	<b>Dont contractuels</b>
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0	0
Ingénieur principal	A	6	6	0	0
Ingénieur	A	5	5	0	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	15	13	0	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	7	6	0	3
Technicien	B	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	4 1 temps complet 35h 3 temps non complet 17h50	4	3	3
<b>Total filière technique</b>			<b>39</b>		
<b>Effectif total du SDEHG</b>		<b>63</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

Le nombre d'heures annuelles rémunérées est de 1820 heures pour un agent à temps complet. Le salaire brut est principalement calculé sur la base du traitement indiciaire complété par un régime indemnitaire. Les agents ne disposent pas d'avantages en nature.

- **Evolution des dépenses de personnel**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (*)</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 444 413 €</b>	<b>2 493 535 €</b>	<b>2 712 220 €</b>
<b>(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif</b>			

L'évolution des dépenses de personnel sur l'exercice 2017 correspond aux recrutements opérés en 2016 pour développer nos nouvelles compétences en matière de transition énergétique, aux avancements de grade et promotions internes, au glissement vieillesse technicité (G.V.T), à l'augmentation du point d'indice, à la poursuite de la mise en œuvre du protocole P.P.C.R (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) ainsi qu'à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La totalité des emplois permanents et non permanents, figurant au tableau des effectifs, devant être inscrits au budget, il est prévu en 2017 un montant entre 3.4 et 3.5 millions d'euros soit environ 10-13% d'augmentation par rapport au montant inscrit au budget 2016.

#### 4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (*)</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 091 915 €</b>	<b>5 423 057 €</b>	<b>5 301 854 €</b>
Achats et prestations diverses	420 072 €	536 621 €	499 132 €
Entretien de l'éclairage public	4 671 843 €	4 886 436 €	4 802 722 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

#### L'entretien de l'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures ainsi que les prestations de maintenance lourde.

L'entretien du parc d'éclairage des communes est réalisé sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme, de catastrophe naturelle ou d'usage non justifié d'une intervention d'urgence.

**En tenant compte de l'actualisation du marché et de l'évolution du parc, le coût du dispositif d'entretien est estimé en hausse de 4 % pour 2017, soit une dépense estimée à 5 millions d'euros TTC.**

#### Achats et prestations diverses

Ces dépenses de gestion courante en section de fonctionnement devraient être en augmentation de 10 à 15% par rapport au réalisé 2016 du fait de la constitution de provisions pour contentieux en cours.

#### Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG réalisera sur l'exercice 2017 la totalité de la première campagne de diagnostics énergétiques comprenant 197 bâtiments publics. Un second programme est en étude et sera déployé sur les exercices 2017-2018.

**Pour le budget 2017, il est estimé un montant entre 270 et 290 K€ TTC pour ces prestations.**

#### Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électriques est estimé entre **90 et 110 K€ TTC** sur l'exercice 2017 en incluant les abonnements et consommations électriques.

#### 4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissements

**Pour le budget 2017, il est proposé de maintenir un objectif ambitieux d'investissement sur les travaux entre 53 et 55 millions d'euros. Pour rappel, 37 millions d'euros de dépenses de travaux ont été réalisées sur l'exercice 2016.**

## Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme – Propositions 2017

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation. Pour les programmes IRVE, l'étalement des paiements se fait sur 2 ans conformément aux programmes de subvention de l'Etat en ce domaine.

N°	Opérations 2017 (€ TTC)	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux	6 500 000
2	Renforcements de réseaux	11 000 000
3	Raccordements	5 500 000
4	Travaux communaux	1 000 000
5	Eclairage	26 000 000
6	Eclairage connexe	2 300 000
7	Travaux réseaux télécom et régies	2 200 000
8	Bornes de recharge électrique Programme N°2	450 000
<b>TOTAL</b>		<b>54 950 000</b>
(*) Données estimées pouvant varier dans une plage de 10% lors de l'élaboration budgétaire		

### Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2014	2015	2016 (*)
<b>Effacements des réseaux</b>	4 329 835 €	4 669 815 €	4 383 062 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les taux de participation pour le réseau de distribution d'électricité (dans la limite de 150 000 € HT de travaux) sont :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)	
	<500 habitants	>= 500 habitants	<500 habitants	>= 500 habitants
Enedis	-	-	36%	32%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	54%	48%
Commune	10%	20%	10%	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les participations FACE et Enedis estimées sont les suivantes :

FACE	1 307 813 €
Enedis	2 031 250 €
<b>Total HT</b>	<b>3 339 063 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 006 875 €</b>

Pour le budget 2017, vu les demandes en attente, il est proposé un montant de travaux compris entre 6 et 7 millions d'euros TTC soit 48% de crédits supplémentaires par rapport au réalisé 2016. Le SDEHG apporterait ainsi 2 à 3 millions d'euros de crédits supplémentaires issus de ses fonds propres, qui complètent les participations cumulées du FACE et Enedis (4 millions d'euros).

### Les renforcements des réseaux électriques

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2014	2015	2016 (*)
<b>Renforcements des réseaux</b>	10 917 617 €	9 047 055 €	8 487 179 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACE 2015 et 2016 et des prévisions de recettes du programme FACE 2017.

Pour le budget 2017, afin d'aller plus vite dans la résorption des fils nus et par conséquent améliorer la qualité de l'électricité distribuée, il est proposé un montant de travaux compris entre 11 et 13 millions d'euros TTC soit 40% de crédits supplémentaires par rapport au réalisé 2016.

### Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	2014	2015	2016 (*)
<b>Raccordements des usagers</b>	7 890 520 €	5 768 619 €	4 111 439 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension».

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 42 communes ont basculées du régime rural au régime urbain. Les raccordements au réseau d'électricité et les renforcements pour ces communes sont désormais traités par les services d'ENEDIS au lieu du SDEHG.



**Le montant des opérations de raccordement est estimé pour 2017 entre 5 et 6 millions d'euros TTC en considérant une reprise probable du marché de l'immobilier, soit près de 34% de crédits supplémentaires par rapport au réalisé 2016.**

### **Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (*)</b>
<b>Raccordements des équipements communaux</b>	894 148 €	730 359 €	509 136 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant etc...

**Le montant de travaux proposé au budget 2017 est compris entre 0.9 et 1.1 millions d'euros TTC. Il est prévu une augmentation sensible des crédits par rapport au réalisé 2016 afin de prendre en compte les nouveaux raccordements correspondants au déploiement des programmes des bornes de recharge électrique.**

### **Les travaux d'éclairage**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (*)</b>
<b>Eclairage public et éclairage connexe</b>	15 934 274 €	15 378 115 €	18 139 903 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information).

**Le montant de travaux proposé pour le budget 2017 prévoit une forte croissance liée à la pertinence des projets d'économies d'énergie proposés par le SDEHG. Il est compris entre 25 et 27 millions d'euros TTC soit près de 45% de crédits supplémentaires par rapport au réalisé 2016.**

### **Les travaux spécifiques**

<i>Etat des paiements au 31/12</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (*)</b>
<b>Travaux divers : réseaux telecom et régies</b>	1 629 361 €	1 606 150 €	1 411 442 €
(*) Données provisoires dans l'attente du compte de gestion 2016 définitif			

Cette catégorie de travaux a été créée en 2012. Elle regroupe les travaux suivants :

- les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

**Le montant de travaux proposé pour le budget 2017 est compris entre 2 et 2.3 millions d'euros TTC, soit 55% de crédits supplémentaires par rapport au réalisé 2016.**

## **Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)**

Les premières bornes de recharge de véhicules électriques ont été déployées sur le dernier trimestre 2016. Au total, 100 bornes de recharges, issues de ce premier programme, seront installées sur le territoire de la Haute-Garonne d'ici fin 2017.

Le SDEHG présentera sa candidature au second programme de l'Etat pour le déploiement des IRVE. Si la candidature du SDEHG est retenue, les premières bornes de ce nouveau programme seront déployées dans le dernier trimestre 2017. Le complément sera déployé sur l'exercice 2018.

**Pour le budget 2017, le montant de travaux proposé est compris entre 0.6 et 0.8 millions d'euros TTC.**

### 4.2.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, renouvellement de véhicules, travaux dans l'immeuble etc...

**Le montant global d'investissements prévu au budget 2017 se situe entre 300 et 400 K€**